



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

A35-WP/187<sup>1</sup>  
EX/79  
22/9/04

## ASSEMBLÉE — 35<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 20 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI

#### DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS DE L'OACI VERS LES BUREAUX RÉGIONAUX

(Note présentée par les 21<sup>2</sup> États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile)

#### SOMMAIRE

La présente note propose une plus grande décentralisation des activités du siège de l'OACI vers les bureaux régionaux de manière à faciliter l'évaluation des résultats et à accroître l'efficacité de l'OACI.

La suite à donner par l'Assemblée figure au paragraphe 4.

### 1. INTRODUCTION

1.1 La Résolution A32-1 de l'Assemblée (Amélioration de l'efficacité de l'OACI) demande de poursuivre les travaux qui assureront l'efficacité de l'OACI à relever les défis d'un secteur aéronautique en rapide évolution et à promouvoir la sécurité et la sûreté dans le monde entier [paragraphe 3, alinéa a)] et invite le Conseil et le Secrétaire général à examiner les moyens d'éliminer tout obstacle à une plus grande efficacité au sein du Secrétariat [paragraphe 5, alinéa b)].

1.2 Par ailleurs, dans la Résolution A33-8 (Poursuite et élargissement du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité), paragraphe 4, l'Assemblée demande au Secrétaire général d'adopter une approche plus souple dans la mise en œuvre à long terme de ce programme, y compris le renforcement des bureaux régionaux.

<sup>1</sup> Les versions anglaise et espagnole sont fournies par la CLAC.

<sup>2</sup> Argentine, Aruba, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

## 2. ANALYSE

2.1 Le but d'une structure régionale est de décentraliser les activités. L'administration centrale doit se concentrer sur la réglementation, la supervision et le contrôle, et les bureaux régionaux doivent s'occuper principalement de la mise en œuvre et du soutien aux États accrédités auprès d'eux. Le siège de l'OACI doit élaborer des normes, des éléments indicatifs, des manuels et des procédures et en superviser l'application.

2.2 Le siège doit jouer un rôle plus direct dans les activités régionales par une intégration fonctionnelle avec les bureaux régionaux. De plus, les fonctions des bureaux régionaux ne doivent pas être considérées de façon isolée et indépendamment des programmes du siège, mais elles doivent plutôt être intégrées aux efforts permanents de l'Organisation pour améliorer son efficacité et son efficience. Il faut pour cela coordonner étroitement toutes les activités régionales et les fonctions du siège, en adoptant une planification stratégique plus horizontale et moins pyramidale ; cette approche devrait également être prise en compte dans le budget de l'Organisation en affectant aux bureaux régionaux des ressources humaines et financières suffisantes pour appuyer les États dans tous les domaines (transport aérien, navigation aérienne, sécurité, sûreté et coopération technique).

2.3 La sécurité et la sûreté sont deux des principaux objectifs de l'OACI; les SARP relatives à ces domaines augmentent et leur application est extrêmement importante. Il est de plus en plus fait appel aux bureaux régionaux pour appuyer les travaux des groupes régionaux et les projets relatifs à la sécurité. Dans le cadre de l'« approche systémique » du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), les fonctionnaires des bureaux régionaux doivent jouer un rôle fondamental pour assurer le succès du programme, le siège devant toujours assurer une étroite coordination, donner des instructions claires et effectuer la supervision.

## 3. STRUCTURE DES PROGRAMMES

3.1 Dans la pratique, le Grand Programme V (Programmes régionaux et autres programmes) du budget-programme de l'Organisation est rattaché à la situation géographique des bureaux régionaux plutôt qu'aux activités fondamentales qui sont étroitement liées aux fonctions du transport aérien, de la navigation aérienne, de la sécurité, de la sûreté et de la coopération technique.

3.2 Il a été observé avec satisfaction que, dans la note A35-WP/20, qui contient le projet de budget-programme de l'Organisation pour les exercices 2005, 2006 et 2007, les programmes du Grand Programme V sont, pour la première fois, rattachés à des activités déterminées.

## 4. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

4.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à charger le Conseil et le Secrétaire général d'étudier la meilleure façon de répartir les ressources entre le siège et la structure régionale de manière à permettre une efficacité et une efficience accrues dans l'exécution des activités de l'Organisation, dans le cadre du budget-programme qui sera approuvé pour le triennat 2005-2007 ;

- b) à charger le Secrétariat d'apporter les modifications nécessaires au budget pour décentraliser les fonctions dans tous les domaines, notamment dans celui du transport aérien, en affectant aux bureaux régionaux le personnel professionnel minimum nécessaire, qui ne doit en aucun cas être inférieur à un professionnel par spécialité ;
- c) à demander également au Conseil et au Secrétaire général d'établir des procédures qui permettent une intégration fonctionnelle effective du siège et des bureaux régionaux, en appliquant une gestion plus horizontale et en utilisant la coordination comme outil principal.